



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention interdisant ou limitant l'usage de produits toxiques

Question écrite n° 56806

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'accord d'interdiction de produits toxiques. Une convention interdisant ou limitant fortement l'usage de douze polluants organiques persistants (POP), considérés comme les produits chimiques les plus toxiques au monde, vient d'être signée à Johannesburg entre 122 pays. Le traité instaure un contrôle sur la production, l'importation, l'exportation, l'élimination et l'utilisation de ces douze substances. En conséquence, il lui demande quand et comment cet accord s'appliquera en France et quelles seront les principales conséquences bénéfiques pour nos concitoyens.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux principales conséquences bénéfiques pour nos concitoyens de la future convention POP (polluants organiques persistants), à la date et à ses modalités d'application en France. Les négociations ont porté sur douze substances déjà strictement réglementées au niveau français : a) interdiction de production et d'utilisation pour les substances produites de façon intentionnelle (pesticides organochlorés, polychlorobiphényles) ; b) limitation d'émission pour les substances produites non intentionnellement (dioxines, furannes, polychlorobiphényles, hexachlorobenzène). Cependant, notre réglementation ne permettait pas de résoudre les problèmes liés aux propriétés de persistance et de mobilité permettant à ces substances de contaminer des régions éloignées des sources d'émission et aux propriétés de bioaccumulation provoquant une contamination de la chaîne alimentaire. C'est la raison pour laquelle un accord international était nécessaire. Ces substances sont en effet encore utilisées, produites ou émises en grande quantité dans les pays en développement. La mise en application de la convention permettra : a) de limiter les émissions dans les pays en développement et donc de réduire la contamination mondiale par ces douze substances ; b) de réduire considérablement, dans les zones proches des lieux d'émissions, la contamination de produits alimentaires. La convention est pour le moment limitée à douze substances, mais une procédure permet l'inscription ultérieure d'autres substances. Il est possible que ces substances soient produites ou importées en France. La convention prévoit également que chaque partie qui applique un ou des régimes de réglementation et d'évaluation des nouveaux pesticides ou des nouvelles substances chimiques industrielles prend des mesures de réglementation visant à prévenir la production et l'utilisation de nouvelles substances présentant les caractéristiques POP. Cette mesure permettra d'éviter la mise sur le marché de nouvelles substances POP. La convention, adoptée par le comité intergouvernemental de négociation à Johannesburg, devrait être signée à Stockholm au mois de mai. Il est prévu qu'elle entre en vigueur lorsque cinquante Etats l'auront ratifiée. Lors du forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, l'ensemble des pays s'est fixé comme objectif 2004 pour cette entrée en vigueur. Il est probable qu'un règlement communautaire complètera les dispositions existantes dans l'Union européenne pour permettre une pleine application de la convention.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56806

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 378

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1937